

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté interdisant le stationnement
sur une partie de la Rue Nationale**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Entreprise DUTREY PEINTURE de réaliser des travaux de rafraîchissement à l'intérieur de l'immeuble sis 50 Rue Nationale, il convient d'interdire le stationnement des véhicules au droit dudit immeuble le temps du chantier ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de parking sise au droit de l'immeuble n°50 Rue Nationale, **entre le 18 novembre et le 5 décembre 2024 de 8h à 18h**, à l'exception des samedis et dimanches.

Article 2 : La signalisation pour matérialiser l'application des présentes dispositions sera mise en place et enlevée par l'Entreprise DUTREY PEINTURE.

Article 3 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise DUTREY PEINTURE.

Fait à LECTOURE, le 8 Novembre 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle l'**Entreprise DUTREY PEINTURE** dont le siège social se situe Avenue de la Gare 32700 LECTOURE, sollicite la possibilité de stationner un véhicule de chantier au droit de l'immeuble sis 50 Rue Nationale pour lui permettre de réaliser des travaux de rafraîchissement à l'intérieur dudit immeuble ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'Entreprise DUTREY PEINTURE est autorisée à occuper le domaine public sur la place de parking sise au droit du n°50 Rue Nationale, soit sur une superficie de 9 m², **entre le 18 novembre et le 5 décembre 2024**, le temps nécessaire au chantier, pendant ses heures de travail, hormis le samedi, dimanche et le vendredi jusqu'à 15h.

Article 2 : L'Entreprise DUTREY PEINTURE restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : L'Entreprise DUTREY PEINTURE devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à son occupation.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €. Le permissionnaire sera tenu d'aviser la Mairie de la date de commencement et d'achèvement des travaux. A défaut, la redevance sera calculée pour la période d'autorisation indiquée ci-dessus.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise DUTREY PEINTURE** qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 8 Novembre 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN